

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2024-08.19-0029

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 19 Août 2024, par l'ENTREPRISE ALLEZ ET CIE pour des travaux de « Pose cable en tranchée sous chaussée + accotement + travaux aériens pour raccordement ENEDIS », qui se dérouleront « **Avenue Mercure** ».

ARRETE

Article 1 – A compter du **28 Août 2024 pour une durée de 15 jours**, en raison des travaux de « Pose cable en tranchée sous chaussée + accotement + travaux aériens pour raccordement ENEDIS », qui doivent se dérouler « Avenue Mercure ». Le trottoir sera interdit aux piétons. L'empiètement sur la chaussée entrainera l'alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds, durant 5 jours de travaux effectifs, sur la période citée ci-dessus.


Article 2 –L'entreprise ALLEZ ET CIE sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 3 –L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise ALLEZ ET CIE
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 19 août 2024

Le Maire

Julien BEDIS